

Cooperative Wheat Producers, Limited, avait à accomplir. Quoi qu'il en soit, ce qui est arrivé c'est que, comme l'indiquent les statistiques, à certaines époques, non seulement la Canadian Cooperative Wheat Producers, Limited, n'a pas vendu de blé, mais, en fait, elle en a acheté sur le marché. Ces chiffres sont indiqués de façon plus détaillée dans le rapport du comité. Ce blé ne provenait pas nécessairement des producteurs, mais il était acheté sur le marché et du public en général. Ainsi que M. McFarland l'a déclaré l'an dernier devant le comité des banques et du commerce, le blé acheté durant les derniers jours de juillet 1933 provenait de spéculateurs qui s'étaient procuré du blé, et dont les ressources n'étaient pas je crois, considérées assez fortes pour qu'ils pussent le garder en mains. Il en résulta qu'environ 34,000,000 de boisseaux furent ainsi rachetés.

Voilà la situation qu'a observée le comité. Envisageant cette situation et se rendant compte du danger qu'elle comportait, le comité a établi la première, et ce que je crois être la plus importante restriction qui figure dans le projet de loi. Je crois que la restriction dont je vais parler constitue la plus importante différence entre le bill soumis au comité et celui qui a été réimprimé et que nous étudions en ce moment. Le comité a inclus dans le projet de loi une disposition qui interdit formellement à la commission canadienne des grains d'acheter du blé de quiconque, si ce n'est d'un producteur. Je le répète, défense est faite à la commission des grains d'acheter du blé ailleurs que chez les producteurs. En d'autres termes, il n'est plus possible, désormais, à la commission des grains d'aller sur le marché et pour quelque motif que ce soit—stabilisation ou affermissement du marché, ou bien achat de blé pour revendre à un prix plus élevé—d'acheter du blé d'autres personnes que des producteurs. Je crois que le comité a été unanime à reconnaître la nécessité de cette disposition. Il nous a semblé à tous—je parle, du moins, des honorables députés qui étaient, comme moi, membres du comité—qu'en l'absence d'une telle disposition, la commission canadienne des grains se ferait une idée entièrement fautive de sa tâche, et que nous serions peut-être encore témoins d'une série d'achats et de ventes susceptibles de produire une plus forte accumulation de blé acheté ailleurs que chez les producteurs.

Il a semblé que, d'une façon ou d'une autre, la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, avec l'appui des garanties du Gouvernement, n'a pas compris l'importance des devoirs qu'elle avait assumés en s'efforçant de stabiliser et de soutenir le marché, ou de poursuivre ses opérations. Voici ce que je

veux dire: Cette Chambre des communes et le peuple canadien croyaient qu'en ces temps de crise et de misère il serait possible au producteur d'obtenir un prix raisonnable pour son blé. Le pays songeait au producteur dans sa loi, et l'on aurait cru que l'on songerait à ce dernier dans toute cette transaction. Mais quel que soit le motif, le résultat a été le suivant: quand nous nous sommes efforcés de venir en aide au producteur, ou de soutenir le marché, ou de stabiliser ce dernier, ou d'obtenir un débit, la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, au lieu de traiter directement avec le producteur et de lui payer tant pour son blé, a cru bon de recourir aux méthodes d'Atlas et de soutenir les prix mondiaux, ou à peu près, en effectuant des opérations à la bourse des grains de Winnipeg. C'est peut-être une façon de procéder, mais les résultats ont été désastreux.

Permettez-moi de citer un mémoire de M. McIvor qui voulait indiquer au comité l'importance de la tâche assumée. M. McIvor qui est gérant adjoint des ventes, je crois, de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, a dit ceci:

En stabilisant les ventes pour livraison à terme comme il l'a fait M. McFarland a été prié...

Remarquez ceci:

...de stabiliser non seulement le blé des cultivateurs canadiens, mais la farine canadienne, la farine américaine, la farine à bord des navires, la farine dans les Iles Britanniques et dans les pays étrangers, le blé canadien en transit aux États-Unis ou qui se trouvait dans les minoteries qui ne font pas rapport, ou le blé de provenance en entrepôt, le blé hors d'entrepôt, le blé sur les transatlantiques et dans les ports britanniques et étrangers, le blé dans les minoteries qui ne font pas de rapport et où le blé est en cours de mouture, les autres grains qui dépendent des livraisons à terme du blé et les écarts avec les autres marchés.

C'est là une tâche plutôt colossale, et quelle que soit la bonne volonté que l'on y ait mise, il me semble que la tâche entreprise dans ce cas était trop forte pour toute organisation, et, surtout, trop forte pour un seul homme. Il semble aujourd'hui, d'aucuns diront peut-être que c'est là du réchauffé,—que le meilleur moyen d'assurer de bons prix au producteur c'est de traiter directement avec lui. Les membres du comité admettront en général que le plan que propose ce bill est en grande partie conforme au plan de l'Argentine; c'est-à-dire, la commission se tient en réserve, elle est prête à acheter du producteur à un prix minimum, d'un autre côté, elle permet les fluctuations des transactions commerciales pourvu que le producteur soit assuré de cet appui en tout temps, s'il veut s'adresser à la commission comme à une agence d'achat traitant avec le producteur, et non à une agence